



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél : 04 72 61 60 94
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2021-09-10-00005

**abrogeant l'arrêté n° 69-2021-08-27-00003 et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires des candidats pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale LYON METROPOLE Saint-Etienne
Roanne
du 9 novembre 2021**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment le chapitre III du livre VII ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté n° n° 69-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° n° 69-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 est abrogé.

Article 2 : Les déclarations de candidatures seront déposées à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1er étage, salle 102, à compter du **jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00**, uniquement les jours ouvrés.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture du Rhône par mail : pref-elections@rhone.gouv.fr ou par téléphone : 04 72 61 61 35 / 04 72 61 61 37 / 04 72 61 60 94.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes au maximum seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

Article 3 : Les circulaires des candidats devront être livrées au plus tard le mercredi 13 octobre 2021 à 12h00. Les modalités de livraison seront précisées aux candidats lors du dépôt de leur déclaration de candidature.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} 0 SEP. 2021

Le Préfet

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR